

FCP SMART CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2023

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 21 septembre 2023, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP SMART CEA » pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 1 660 521 DT, y compris des sommes distribuables positives s'élevant à 49 341 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 4.10 des états financiers, qui indique que la rubrique « Autres charges » présentant au 31 décembre 2023 un solde de 12 968 DT, comprend un montant de 3 689 DT dû à l'effet des traitements de régularisation opérés, par l'ancien gestionnaire du fonds, lors des travaux de passation des situations comptables des années précédentes.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « *Smart Asset Management* ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations

susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des états financiers.

Tunis, le 28 Mai 2024

Le Commissaire aux Comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN
Arrêté au 31/12/2023
(Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1- Portefeuille-titres	4.1	1 659 280	1 621 749
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		1 399 643	1 621 749
b- Obligations et valeurs assimilées		259 637	-
AC2- Placements monétaires et disponibilités	4.2	20 246	81 363
a- Placements monétaires		-	-
b- Disponibilités		20 246	81 363
AC3- Créances d'exploitation		-	180
AC4- Autres Actifs	4.3	2 326	-
TOTAL ACTIF		1 681 853	1 703 292
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs	4.4	15 606	9 758
PA2- Autres créditeurs divers	4.5	5 726	4 874
TOTAL PASSIF		21 332	14 632
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	4.6	1 611 180	1 643 797
CP2- Sommes distribuables		49 341	44 863
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		102	726
b - Sommes distribuables de l'exercice		49 238	44 136
ACTIF NET		1 660 521	1 688 659
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 681 853	1 703 292

ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
(Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>Exercice</u> clos le <u>31/12/2023</u>	<u>Exercice</u> clos le <u>31/12/2022</u>
PR1- Revenus du portefeuille-titres	4.7	94 757	89 630
a. Dividendes		93 580	89 262
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 177	368
PR2- Revenus des placements monétaires	4.8	1 143	799
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		95 901	90 428
CH1- Charges de gestion des placements	4.9	(34 192)	(38 527)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		61 708	51 902
CH2- Autres charges	4.10	(12 968)	(8 188)
RESULTAT D'EXPLOITATION		48 740	43 714
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		499	423
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		49 238	44 136
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(499)	(423)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		39 319	(5 237)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		35 449	5 668
Frais de négociation de titres		(2 970)	(869)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		120 538	43 275

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
(Exprimé en dinar Tunisien)

	<u>Exercice clos le 31/12/2023</u>	<u>Exercice clos le 31/12/2022</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	120 538	43 275
a- Résultat d'exploitation	48 740	43 714
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	39 319	(5 237)
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	35 449	5 668
d- Frais de négociation de titres	(2 970)	(869)
AN 2- <u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	(41 883)	-
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(106 794)	(139 649)
a / Souscriptions	20 199	-
Capital	18 218	-
Régularisation des sommes non distribuables	2 014	-
Régularisation des sommes distribuables	(33)	-
b / Rachats	(126 992)	(139 649)
Capital	(122 940)	(139 837)
Régularisation des sommes non distribuables	(4 685)	(173)
Régularisation des sommes distribuables	633	361
Droits de sortie	-	-
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	(28 139)	(96 374)
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
en début de l'exercice	1 688 659	1 785 033
en fin de l'exercice	1 660 521	1 688 659
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
en début de l'exercice	159 858	173 452
en fin de l'exercice	149 580	159 858
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	11,101	10,563
<u>TAUX DE RENDEMENT</u>	7,74%	2,65%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2023

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP SMART CEA (initialement dénommé FCP CGF TUNISIE ACTIONS) est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux titulaires de comptes épargne en actions « CEA », régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11 février 2016 n° 07/2016.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP SMART CEA est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire est la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT.

Le fonds a été constitué en date du 07 décembre 2016.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 06-01-2017.

Le premier exercice du fonds s'étale du 06-01-2017 au 31-12-2017.

Le Collège du Conseil du Marché Financier, a décidé en date du 18 mai 2023 par agrément n° 27/2023, d'agréer le changement de la dénomination de « FCP CGF TUNISIE ACTIONS » en « FCP SMART CEA ».

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 21 mars 2023 par l'agrément n° 22/2023, d'agréer le changement du gestionnaire du fonds et la désignation de la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT en tant que nouveau gestionnaire en remplacement de la société Compagnie Gestion et Finance, intermédiaire en bourse.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la côte sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions admises à la côte sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2023.

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont constitués de bons de trésor assimilables.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

Au 31/12/2023, le fonds SMART CEA ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2023 d'actions et droits rattachés. Le solde de ce poste s'élève à 1 659 280 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	ISIN	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif Net
Actions					
ARTES	TN0007300015	3 985	22 629	25 767	1,55%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	1 000	31 362	45 929	2,77%
SFBT	TN0001100254	10 000	174 725	123 650	7,45%
SOTRAPIL	TN0006660013	10 400	122 593	153 327	9,23%
SOTUVER	TN0006560015	12 000	69 666	144 432	8,70%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	36 000	62 527	71 100	4,28%
EURO-CYCLES	TN0007570013	4 430	94 360	70 149	4,22%
SAH	TN0007610017	19 767	186 877	157 879	9,51%
DELICE HOLDING	TN0007670011	6 600	89 817	76 989	4,64%
TELNET HOLDING	TN0007440019	17 400	141 730	134 589	8,11%
CITY CARS	TN0007550015	10 495	74 793	127 903	7,70%
UNIMED	TN0007720014	13 100	129 497	98 538	5,93%
MAGHREBIA	TN0007830011	200	10 535	10 490	0,63%
SMART TUNISIE	TNQPQXRODTH8	2 000	30 308	33 074	1,99%
SAM	TN0007740012	28 800	109 233	125 827	7,58%
Total Actions			1 350 652	1 399 643	84,29%

BTA

BTA012024	TN0008000598	150	149 430	156 871	9,45%
BTA042024	TN0008000366	150	99 041	102 766	6,19%
Total BTA			248 471	259 637	15,64%

Total portefeuille titres			1 599 123	1 659 280	99,93%
----------------------------------	--	--	------------------	------------------	---------------

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2022	1 611 392	-	10 357	1 621 749	-
Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits	258 268	-	-	258 268	-
Bons de trésor assimilables (BTA)	248 471	-	-	248 471	-
Cessions de l'exercice					
Actions et droits	(519 008)	-	-	(519 008)	35 449
Bons de trésor assimilables (BTA)	-	-	-	-	-
Variation des plus ou moins-values latentes	-	-	39 319	39 319	-
Variation des intérêts courus	-	10 481	-	10 481	-
Soldes au 31 décembre 2023	1 599 123	10 481	49 676	1 659 280	35 449

4.2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2023 à 20 246 dinars et correspond aux avoirs en banque :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Disponibilités		
Avoirs en banques	19 403	81 363
Sommes à l'encaissement	18 453	-
Sommes à régler	(17 610)	-
Placements monétaires	-	-
Total	20 246	81 363

4.3- Note sur les autres actifs

Le poste des autres actifs s'élèvent à 2 326 DT au 31-12-2023 et comprend les retenues à la source sur les BTA

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Retenue à la source sur BTA	2 326	-
Total	2 326	-

4.4- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par FCP SMART CEA au gestionnaire et au dépositaire. Elles s'élèvent à 15 606 DT au 31-12-2023 contre 9 758 DT au 31-12-2022.

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Gestionnaire	13 412	7 726
Dépositaire- Commission de dépôt	1 785	1 815
Dépositaire- Commission de Clearing	409	218
Total	15 606	9 758

4.5- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 5 726 DT au 31-12-2023 contre 4 874 DT au 31-12-2022.

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Commissaire aux comptes	5 588	3 987
Retenue à la source	-	3 474
Publications CMF	-	397
Redevance CMF	139	131
Régularisation des charges à payer	-	(3 115)
Total	5 726	4 874

4.6- Note sur le capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à (28 139) dinars au 31-12-2023 et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(35 596)
Variation de la part Revenu	7 458
Variation de l'Actif Net	(28 139)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2023

Montant :	1 643 797
Nombre de titres :	159 858
Nombre de porteurs de parts :	113

Souscriptions réalisées

Montant :	18 218
Nombre de titres émis :	1 788
Nombre des opérations de souscriptions :	2
Dont des nouveaux porteurs de parts	0
Dont des anciens porteurs de parts	2

Rachats effectués

Montant :	122 940
Nombre de titres rachetés :	12 066
Nombre de porteurs de parts sortants :	8

Capital au 31-12-2023

Montant :	1 539 074 *
Nombre de titres :	149 580
Nombre de porteurs de parts :	105

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	1 539 074
Variation des + ou- values potentielles sur titres	39 319
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	35 449
Régularisation	308
Frais de négociation de titres	(2 970)
Droit de sortie	-
Capital au 31/12/2023	1 611 180

4.7- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2023	Exercice 2022
Dividendes sur les actions	93 580	89 262
Revenus des BTA	1 177	368
Total	94 757	89 630

4.8- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts sur comptes de dépôt à vue	1 143	799
Total	1 143	799

4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 34 192 DT au 31-12-2023 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2023	Exercice 2022
Rémunération du gestionnaire	29 789	30 528
Rémunération du dépositaire- Commission de dépôt	3 570	7 140
Rémunération du dépositaire- Commission de clearing	833	859
Total	34 192	38 527

4.10- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2023 à 12 866 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2023	Exercice 2022
Honoraires CAC	5 588	3 987
Redevance CMF	1 674	1 710
Publicité et publications	380	381
Frais divers bancaires	636	56
Impôts et taxes	1 002	150
Autres charges (*)	3 689	1 904
Total	12 968	8 188

(*) Le montant des autres charges de 3 689 DT, constaté durant l'exercice 2023, est dû à l'effet des traitements de régularisation opérés, par l'ancien gestionnaire du fonds, lors des travaux de passation des situations comptables des années précédentes.

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par parts	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des placements	0,641	0,566	0,540	0,108
Charges de gestion des placements	-0,229	-0,241	-0,230	-0,111
Revenu net des placements	0,413	0,325	0,310	-0,003
Autres charges	-0,087	-0,051	-0,026	-0,016
Résultat d'exploitation	0,326	0,273	0,284	-0,019
Régularisation du résultat d'exploitation	0,003	0,003	-0,045	-0,021
Sommes distribuables de l'exercice	0,329	0,276	0,239	-0,040
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	0,263	-0,033	-0,073	0,468
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,237	0,035	0,077	-0,276
Frais de négociation de titres	-0,020	-0,005	-0,011	-0,052
+ ou - valeurs sur titres et frais de négociation	0,480	-0,003	-0,007	0,139
Résultat net de l'exercice	0,807	0,271	0,277	0,121
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,480	-0,003	-0,007	0,139
Régularisation du résultat non distribuable	0,008	-0,001	-0,047	0,056
Sommes non distribuable de l'exercice	0,488	-0,004	-0,054	0,196
Distribution de dividende	0,280	0,000	0,000	0,000
Valeur Liquidative	11,101	10,563	10,291	10,106
Ratios de gestion des placements	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,04%	2,25%	1,99%	2,22%
Autres charges / actif net moyen	0,77%	0,48%	0,22%	0,33%
Résultat distribuable (d'exploitation) de l'exercice / actif net moyen	2,91%	2,56%	2,46%	-0,38%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- En rémunération de ses services de gestion, la société de gestion perçoit une commission de gestion de 1,5% H.T de l'actif net par an. Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de « FCP SMART CEA ».

En plus de cette commission fixe, une commission de surperformance est prélevée par le gestionnaire si « FCP SMART CEA » réalise un rendement annuel minimum exigé égal à 8%. Cette commission de surperformance qui est de 20% HT par an est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds.

La rémunération de l'exercice 2023 s'élève à 29 789 DT au titre des frais de gestion annuels. Les frais de commission de surperformance sont nuls au 31-12-2023.

- En contrepartie des services de dépositaire des titres et des fonds de « FCP SMART CEA », la banque dépositaire perçoit une commission de 0,1 % hors taxes de l'actif net par an avec un minimum de 3000 dinars hors taxes par an à partir de la troisième année. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Une commission de clearing de 500 dinars hors taxes la première année et 700 dinars hors taxes à partir de la deuxième année est également réglée au dépositaire. Cette commission de clearing est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La rémunération de l'exercice 2023 s'élève à 3 570 DT au titre des services de dépositaire et 833 DT au titre de la commission de clearing.

5.3- Note sur les événements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 22 mai 2024.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.